

Nombre de membres			Séance du jeudi 14 décembre 2017
En exercice : 33	Présents : 29	Votants : 31	L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures quinze Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Villards d'Héria, sous la présidence de Monsieur Pascal GAROFALO.

Date de convocation : 7 décembre 2017

Présents : tous les membres en exercice, sauf :

Absents excusés : Sylviane GUINARD (donne pouvoir à Bernard JAILLET), Christophe RODIA (donne pouvoir à Guy MOREL), Magali PEUGET, Grégoire LONG, Denis MOREL est appelé à siéger Bertrand MONNERET.

Secrétaire de séance : Jean-Charles DALLOZ

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU la délibération du conseil municipal de Maisod en date du 6 mai 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Maisod ;

VU la délibération du conseil municipal de Maisod en date du 25 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de Maisod en date du 25 octobre 2016 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de commune Jura Sud,

VU la mise à disposition du public du 28 août 2017 au 28 septembre 2017 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Maisod ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur la zone UA :

- la pente de toiture est autorisée entre 50 et 100 % (il est conseillé une pente de toit minimale de 70%),
- la couleur gris bleuté est autorisée lorsqu'elle a déjà été utilisée sur le bâtiment (notamment sur les annexes).

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du président et sa présentation du bilan de la mise à disposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Création d'un STECAL pour la salle polyvalente (secteur Ne avec un règlement spécifique),
- Modification des règles concernant les toitures dans les zones urbaines et à urbaniser,
- Suppression des articles 14 concernant le COS.

N°93 DECEMBRE 2017
Modification simplifiée du PLU de Maisod

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

Berger
Levrault

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de MAISOD durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de MAISOD aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à la sous-préfète de Saint-Claude.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017

Pour extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures

Le Président
Pascal GAYOT

